

CH_VB 85.997 vom 5. März 1986

Bundesverwaltung, 1986-03-05, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_85.997

FR: CH_VB 85.997 du 5 mars 1986

IT: CH_VB 85.997 del 5 marzo 1986

Erwägungen

E. 5

März 1986 41 WUST (Energiebesteuerung) M. Delamuraz, conseiller fédéral: J'espère pouvoir, au moins sur le point 1, apporter satisfaction à Mme Meier. En ce qui concerne la mission de ce groupe, il est bien entendu qu'elle ne se limite pas au seul examen de l'Office central. Cela n'aurait pas de sens de ne pas examiner aussi ce qui se passe en dessus et en dessous de cet office, à l'intérieur de l'administration fédérale en particulier. Je songe à la Chancellerie fédérale, à la mission que celle-ci doit accomplir en période de crise. Je pense à cet organe essentiel qu'est la conférence des secrétaires généraux des départements, renforcé en période de crise. Il y a encore d'autres organismes qui apparaissent dans tel ou tel département fédéral et il est bien clair que si l'on veut parler de défense générale et apporter des vues précises sur le fonctionnement de l'office, on ne peut le faire si l'on ne se réfère pas à ces autres organes et si l'on n'examine pas quelle est la nature des relations de coordination et de complémentarité de tâches qui existe entre ces différents organes d'une part et l'office central de la défense d'autre part. Cela est clair. Nous conduisons l'examen, soit au Conseil fédéral, soit dans le cadre du groupe d'experts Muheim dans un environnement général qui dépasse les strictes frontières de l'Office central de la défense.

#ST# 80.045 WUST (Energiebesteuerung) ICHA (Imposition de l'énergie) Botschaft und Beschlussentwurf vom 25. Juni 1980 (BBI II, 909) Message et projet d'arrêté du 25 juin 1980 (FF II, 925) Beschluss des Nationalrates vom 17. September 1985 Décision du Conseil national du 17 septembre 1985 Antrag der Kommission Nichteintreten Proposition de la commission Ne pas entrer en matière M. Dreyer, rapporteur: Le message du Conseil fédéral accompagnant le projet dont nous avons à débattre aujourd'hui est daté du 25 juin 1980. C'est dire que le projet d'assujettir des agents énergétiques à l'impôt sur le chiffre d'affaires a pris l'allure d'un plat réchauffé, tant les circonstances se sont modifiées depuis sa présentation. Le Conseil national, qui l'a traité lors de la session de septembre 1985, a suivi sans trop d'hésitations sa commission, en refusant l'entrée en matière par 103 voix contre 36. Ce fut donc une véritable débâcle, un enterrement de première classe. Est-ce à dire que nous allons renouveler ici le service funèbre? Si tel est le cas, la cérémonie sera relativement courte, sa durée dépendant principalement de l'éloge funèbre que j'ai l'honneur de vous présenter. Pourtant, l'assujettissement de l'ICHA du gaz, de l'électricité et des combustibles, qui devait procurer environ 300 millions de recettes, faisait partie intégrante des objectifs primordiaux de la législature 1979-1983, qui tendaient à rétablir l'équilibre des finances fédérales. La commission du Conseil national, au cours de longues délibérations, et au gré de huit séances s'étendant sur cinq ans, avait décidé, dans un premier temps, d'entrer en matière, avec l'espoir de trouver une solution pour éliminer ou abaisser, par la même occasion, la fameuse taxe occulte. Cette dernière mérite bien son nom parce que, depuis le temps qu'on en parle, on sait de moins en moins en quoi elle consiste. Il s'agit en fait d'un impôt qui grève les investissements, à savoir les biens d'équipement, et que la

Suisse serait seule à pratiquer. Cette taxe occulte représente le 20 pour cent environ du produit total de l'impôt sur le chiffre d'affaires, et sa suppression entraînerait donc une perte fiscale évaluée à 1,3 milliard de francs. Dans l'intention de donner suite aux motions demandant la révision de l'ICHA, et notamment la suppression de la taxe occulte, le Conseil fédéral a mandaté une commission d'étude, présidée par notre ancien collègue zurichois M. Heimann. Le rapport final de cette commission, qui fut remis au chef du Département fédéral des finances, le 19 janvier 1983, propose, entre autres mesures, une certaine imposition des agents énergétiques, dont le rendement était évalué à 400 millions de francs. Cette recette n'aurait compensé qu'en partie la perte de l'impôt occasionnée par la suppression de la taxe occulte. Le résultat assez négatif de la procédure de consultation sur les propositions contenues dans ce rapport incita le Conseil fédéral à demander au Département des finances d'étudier une réforme plus étendue de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Notre commission aurait pu être tentée d'empoigner elle-même ce problème d'ensemble, ou à tout le moins de prendre l'initiative des opérations. Elle ne l'a pas fait, se rendant compte que l'extension de l'ICHA aux agents énergétiques, même intégrée dans une révision complète de l'impôt sur le chiffre d'affaires, n'a que peu de chance d'aboutir. Les opposants - on l'a vu au Conseil national - se situent à droite comme à gauche, les points de vue procédant de motivations fort différentes. Les uns regrettent que l'on ait abandonné l'idée d'une taxe dont le produit aurait dû être affecté à la recherche, dans le domaine des énergies douces et de remplacement, comme l'envisageait le fameux rapport sur la conception globale de l'énergie. Les autres craignent que le consommateur soit le seul à supporter les conséquences de cette nouvelle imposition indirecte. Enfin, comme je le relevais tout à l'heure, il y a ceux qui souhaitent revoir le problème de la fiscalité fédérale, en particulier de l'impôt sur le chiffre d'affaires dans son ensemble, attendant des propositions du Conseil fédéral dans un avenir pas trop éloigné. Les uns et les autres s'exprimeront peut-être tout à l'heure au cours du débat. M. Stich, conseiller fédéral, qui assistait à l'unique séance de notre commission, le 10 février dernier, ne nourrissait aucune illusion sur le résultat de nos délibérations. Son baroud d'honneur ne chercha ni à convertir les incroyants, ni à convaincre les incrédules. C'est beaucoup plus beau lorsque c'est inutile. Le chef du Département des finances avait peut-être déjà d'autres tours dans son sac. La nature des mesures qu'il mijotait lui imposait pourtant le silence le plus absolu, et le secret a été bien gardé, puisque les décisions prises par le Conseil fédéral mercredi dernier ont surpris tout le monde, y compris et surtout les milieux directement intéressés. Comme toujours, ces mesures, à savoir la hausse des droits de douane sur le mazout et le gaz naturel, et l'assujettissement de la surtaxe sur les carburants et l'ICHA, ont été diversement appréciées. Je n'ai pas à m'exprimer ici à leur sujet, en ma qualité de président de la commission. En outre, nous aurons à nous prononcer à la session de juin prochain sur l'augmentation des droits de douane sur le mazout et sur le gaz, qui suppose la modification du tarif général des douanes. En dépit des réactions aussi vives que contradictoires qu'a suscitées la décision du Conseil fédéral, je pense bien - du moins je l'espère - que nous n'allons pas ouvrir aujourd'hui un débat qui me paraît prématuré. Cela étant dit, la commission a décidé, par 8 voix et 4 abstentions, de vous inviter à ne pas entrer en matière. Letsch: Nach dem klaren Nichteintretensbeschluss des Nationalrates und den eindeutigen Stellungnahmen der Bundesratsparteien beschränke ich mich vorerst auf drei Stichworte, weshalb auch ich für Nichteintreten stimmen werde. Die Unterstellung der Energie unter die WUST ist erstens energie- und umweltpolitisch unwirksam, sie ist zweitens zur Korrektur struktureller Mängel bei der Warenumsatz-

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Meier Josi Zentralstelle für Gesamtverteidigung Interpellation Meier Josi Office central de la défense In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1986 Année Anno Band I Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaveraile Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 03 Séance Seduta Geschäftsnummer 85.997 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 05.03.1986 - 08:00 Date Data Seite 39-41 Page Pagina Ref. No 20 014 303 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.